

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 avril 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Marianne Lambert sont absentes.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2022-04-0216

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- Ajout de l'item 8.1.2: « Organigramme du service des travaux publics (SD-2022-0239) »;
- Ajout de l'item 14.3.4 : « PIA-2020-4713 - Dominic Beauchemin et Réjean Roy - Immeuble situé au 635, rue Dorchester - Construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain » (SD-2022-0181);
- Retrait de l'item 10.1.6 : « SA-534-IN-22-P - Appel d'offres public - Travaux de réfection de pavage 2022 (SD-2022-0249) »;

26 avril 2022

- Retrait de l'item 16.9 : Avis de motion du « Règlement no 2093 abrogeant le règlement n° 1982 sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » (SD-2022-0167);
- Retrait de l'item 17.16 : Adoption du « Règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » (SD-2022-0137).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

No 2022-04-0217

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2022-04-0218

Modification à la résolution n° 2021-12-1028 relative à la renonciation de servitude – lot 3 422 960 du cadastre du Québec, 360, rue Maisonneuve

CONSIDERANT la résolution n° 2021-12-1028 relative à la renonciation partielle de servitude pour le lot 3 422 960 du Cadastre du Québec situé au 360, rue Maisonneuve;

26 avril 2022

CONSIDERANT que les propriétaires souhaitent plutôt une renonciation totale de la servitude publiée sous le numéro 66 653 au Registre foncier;

CONSIDERANT qu'Hydro-Québec n'a pas d'objection à cette renonciation totale de ladite servitude, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires s'engagent à établir une nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec, en arrière-lot, afin de protéger les infrastructures électriques;

CONSIDERANT que les propriétaires s'engagent à établir une nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le premier alinéa de la résolution n° 2021-12-1028 soit remplacé par ce qui suit:

« Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un acte de renonciation de la servitude affectant le lot 3 422 960 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 66 653 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais des propriétaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0219

Renonciation de servitude - lots 4 463 302 et 4 463 303 du cadastre du Québec – secteur de développement de la rue Antoine-Coupal

CONSIDERANT la résolution n° 2015-02-0068 relative à l'approbation d'un plan de développement résidentiel pour le prolongement de la rue Antoine-Coupal;

CONSIDERANT la résolution n° 2020-01-0046 relative au protocole d'entente pour le prolongement des infrastructures et bouclage de la rue Antoine-Coupal et à l'effet que la Ville désirait la relocalisation des réseaux d'utilités publiques desservant le poste de pompage « La Canadienne »;

CONSIDERANT le projet d'acte d'extinction de servitude Bell et Hydro-Québec portant notamment sur l'extinction d'une servitude (numéro d'inscription 257 276) de la Ville émise en faveur de Bell et Hydro pour la ligne de distribution d'énergie électrique dans le secteur de la rue Antoine-Coupal;

CONSIDERANT que le promoteur a réalisé les travaux de déplacement à l'automne 2020 et que l'élaboration des

26 avril 2022

autres servitudes nécessaires au nouveau réseau électrique est confectionnée;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Bell Canada consentent à signer le projet d'acte d'extinction de servitude joint en annexe.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte d'extinction de servitude Bell et Hydro-Québec joint en annexe de la présente résolution pour l'extinction de la servitude publiée sous le numéro 257 276 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0220

Désignation de la mairesse suppléante pour la période du 16 mai 2022 au 15 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la désignation de la conseillère municipale Mélanie Dufresne à titre de mairesse suppléante sera échue à compter du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période du 16 mai 2022 au 15 novembre 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit prolongée la désignation de madame la conseillère municipale Mélanie Dufresne à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au 15 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0221

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (secteur Saint-Jean) - Centre de la petite enfance Chez Fanfan - Partie des lots 4 260 364 et 4 270 848 (rue Frontenac)

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Chez Fanfan désire utiliser une partie des lots 4 260 364 et

26 avril 2022

4 270 848 d'une superficie approximative de 907,1 m² à titre de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce terrain favorisera le stationnement du personnel et facilitera l'accès à la garderie pour les parents lors du transport des enfants;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Chez Fanfan entretiendra et aménagera le terrain à ses frais;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Chez Fanfan est un organisme sans but lucratif.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la location gratuite d'une partie des lots 4 260 364 et 4 270 848 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 907,1 m² en faveur du Centre de la petite enfance Chez Fanfan pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2026.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0222

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (aéroport) avec 9176-1742 Québec inc. - Lot 4 802 779 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la personne morale 9176-1742 Québec inc. occupe une partie du lot 4 802 779 situé à l'aéroport de Saint-Jean, d'une superficie de 10 483,9 m², et ce, depuis 1989;

CONSIDÉRANT qu'un hangar d'une superficie de 720 m² est construit sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que le bail se termine le 30 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 802 779 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 483,9 mètres carrés, en faveur de la personne morale 9176-1742 Québec inc. pour une durée de vingt-cinq (25) ans

26 avril 2022

débutant le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 30 avril 2047, le tout pour un loyer annuel de 21 871,51 \$, en plus des taxes applicables, et indexé annuellement à la date d'anniversaire du bail et selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour Montréal.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0223

Autorisation pour le renouvellement du projet pilote de consommation d'alcool dans certaines places publiques et parcs du 1^{er} mai au 10 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'expérience positive du projet pilote de l'année 2021 au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard permettant la consommation d'alcool accompagnée d'un repas (nourriture) sur la place publique;

CONSIDÉRANT l'article 14 du règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité permettant au conseil municipal d'autoriser la consommation d'alcool sur une place publique dans le cadre d'activités publiques;

CONSIDÉRANT que les commerçants sont favorables au renouvellement du projet-pilote pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que tous les parcs du centre-ville bénéficient d'un entretien régulier;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'ajouter, comme place publique pour le projet-pilote au site du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard, la place publique du Vieux-Saint-Jean et le parc des Éclusiers.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la consommation d'alcool accompagnée d'un repas (nourriture) sur la place publique, entre 11 h et 22 h, au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard, à la place publique du Vieux-Saint-Jean ainsi qu'au parc des Éclusiers, et ce, du 1^{er} mai au 10 octobre 2022, à l'exception des chemins publics et des stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0224

**Demande d'amélioration des approches de la voie ferrée
située sur le chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est un enjeu important pour la Ville de Saint-Jean sur Richelieu;

CONSIDÉRANT que de nombreuses plaintes ont été portées à l'attention de la Ville au sujet des approches de la voie ferrée appartenant à la compagnie ferroviaire Canadien National, localisées à la traverse du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que le rehaussement de la voie ferrée effectuée il y a quelques années a eu comme effet d'accentuer de façon significative l'effet tremplin au moment de la traverse de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'aménagement tel que construit actuellement représente un danger pour les usagers du chemin du Grand-Pré.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adressée à la compagnie propriétaire de cette traverse ferroviaire, soit Canadien National, une demande à l'effet de corriger les approches de la voie ferrée afin de permettre une circulation fluide, harmonieuse et sécuritaire pour les utilisateurs de ce chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2022-04-0225

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations
bancaires**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2022-11 au montant total de :
2 294 893,85 \$

26 avril 2022

- Liste n° 2022-12 au montant total de :
1 622 749,89 \$
- Liste n° 2022-13 au montant total de :
2 689 526,07 \$
- Liste n° 2022-14 au montant total de :
2 067 230,06 \$
- Liste n° 2022-15 au montant total de :
1 508 361,63 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de mars et avril et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0226

Modification du montant total d'emprunt au fonds de roulement pour les projets PTI 2022

CONSIDÉRANT la liste jointe des projets PTI (programme triennal d'immobilisations) financés par le fonds de roulement incluant la période de remboursement;

CONSIDÉRANT que tous les projets seront approuvés selon le règlement municipal de délégation n° 1693 ou le règlement municipal relatif à la gestion contractuelle n° 1709 en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Service des finances contrôlera les approbations de chaque projet afin de s'assurer que l'enveloppe globale est respectée;

CONSIDÉRANT que les économies de projets pourront être utilisées pour financer ceux qui le nécessitent.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit approuvée la liste d'emprunt au fonds de roulement ci-jointe pour faire partie intégrante de la présente résolution et que soit autorisés les emprunts pour un montant n'excédant pas 212 500 \$ incluant les taxes applicables.

Les emprunts seront remboursables à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou le début du projet en versements annuels égaux et consécutifs, tel qu'indiqué à la liste jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0227

Renouvellement du portefeuille d'assurances pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville doit renouveler le portefeuille des assurances annuellement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du portefeuille des assurances venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les assurances de responsabilité civile souscrites auprès de « BFL Canada risques et assurances inc. » ont obtenu une extension de protection jusqu'au 16 février 2022 moyennant une prime de 84 065,49 \$ afin de permettre d'intégrer le regroupement d'assurance de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada risques et assurances inc. » ont fait parvenir les conditions de renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville pour les assurances venant à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada risques et assurances inc. » pour les protections Biens et bris des machine, responsabilité fiduciaire, Bateau, Cyber Risques, responsabilité municipale, responsabilité générale et automobile, et ce, moyennant une prime totale approximative de 1 211 393,84 \$, taxes incluses.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, toute proposition et tout autre document relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0228

Modification de la résolution n° 2019-03-0209 relative au financement de projet

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0209 autorisant la participation de la Ville au Fonds des municipalités pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait le financement de ce projet à même le « Surplus affecté – Plan de conservation »;

CONSIDÉRANT que de par le règlement n° 1646, soit le Règlement amendant le règlement n° 0866 décrétant la constitution d'une réserve financière en vue de la réalisation et du maintien d'un plan de conservation des milieux naturels, le surplus affecté a été transformé en « Réserve financière » et que cette nomenclature aurait dû être utilisée dans la résolution;

CONSIDÉRANT que les dépenses pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ont été financées par le fonds général à la hauteur de 36 050 \$ par année puisque les disponibilités budgétaires des exercices financiers le permettaient.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la résolution n° 2019-03-0209 soit modifiée en remplaçant, aux 5^e et 6^e alinéas, les mots « surplus Taxe spéciale - Plan de conservation » par « Réserve financière – Plan de conservation ».

D'autoriser la trésorière à apporter les corrections nécessaires pour le financement effectué pour les trois (3) années et à rembourser le fonds général par la Réserve financière – Plan de conservation pour un montant total de 108 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0229

Création du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT que la Ville déploiera un plan de communication afin d'informer la population de l'accessibilité du secteur du Vieux-Saint-Jean dans un contexte de revitalisation du secteur;

CONSIDÉRANT que chacune des entreprises du secteur touché par les travaux de la rue Richelieu et de la rue

26 avril 2022

Saint-Charles sont encouragées à déployer une stratégie marketing;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à soutenir des activités de promotion et de marketing jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par entreprise et qui représente 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT qu'un guide a été développé afin d'encadrer les conditions d'admissibilité, dont le territoire visé, les secteurs économiques, les entreprises et les dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, permet à la Ville d'accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé selon certaines conditions.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean pour l'année 2022.

Que soient approuvés le guide et le formulaire de demande au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean.

Que soit autorisée l'appropriation d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus affecté (Soutien aux entreprises) afin de financer des dépenses liées au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0230

Dépôt du rapport d'optimisation des ressources relatif à la gestion contractuelle

CONSIDERANT que les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants, dont fait partie la Ville, ont l'obligation de mandater un vérificateur externe pour vérifier, tous les deux (2) ans, l'optimisation de leurs ressources et celles des personnes morales et organismes qui lui sont reliés;

CONSIDERANT que la vérification de l'optimisation des ressources (« VOR ») portant sur le processus d'octroi de contrat est un outil de gouvernance qui a pour but :

- De valoriser les bonnes pratiques et les bons coups de l'audit;

26 avril 2022

- D'identifier les zones d'amélioration, de quantifier les impacts et d'émettre des recommandations pertinentes.

CONSIDERANT que la Ville a mandaté le cabinet de comptables professionnels agréés Mallette SENCRL afin de réaliser un mandat de « VOR » pour la période 2020-2021 portant sur le processus d'octroi de contrats compte tenu des nombreux changements apportés aux lois au cours des dernières années;

CONSIDERANT que l'objectif de l'audit est de s'assurer que le processus d'octroi de contrats de la Ville permet de répondre aux besoins de la Ville et de respecter le cadre légal de gestion contractuelle prévu par la *Loi sur les cités et villes* ainsi que la réglementation qui y est associée, tout en assurant une utilisation optimale des ressources;

CONSIDERANT les critères d'audit suivants:

- La planification des appels d'offres encourage le regroupement d'achats ainsi qu'une durée de contrat appropriée permettant d'optimiser le nombre d'appels d'offres;
- La Ville dispose d'indicateurs permettant de réaliser un suivi rigoureux, en temps opportun;
- Le processus d'élaboration des appels d'offres favorise une implication optimale des intervenants et assure l'obtention de biens et services répondant aux besoins de la Ville.

CONSIDERANT que des améliorations seront mises en place par la division approvisionnement en fonction des recommandations fournies par ce rapport.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit approuvé le dépôt du rapport de vérification de l'optimisation de ressources tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0231

Mise en place de la politique d'approvisionnement

CONSIDERANT que par la politique d'approvisionnement, le Conseil fixe les règles de conduite en

26 avril 2022

matière de disposition de biens, d'approvisionnement de biens et services et de gestion des inventaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire confirmer sa volonté de s'approvisionner de façon responsable, conformément aux principes de saine administration et de développement durable;

CONSIDÉRANT que par cette politique, le Conseil précise ainsi à tout le personnel de la Ville ses attentes en termes d'objectifs, de responsabilités de chacun des intervenants, de principes et de processus permettant d'agir en cette matière en conformité avec ses attentes, la Loi sur les cités et villes, le Règlement municipal relatif à la gestion contractuelle ainsi que le Règlement municipal décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;

CONSIDÉRANT que la présente politique vise à encadrer et établir des processus en matière de disposition de biens, d'approvisionnement de biens et services et de gestion des inventaires nécessaires au support des activités des différents services de la Ville conformément aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement, sous l'autorité du Service des finances, est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement ainsi que de la gestion et de l'application de la politique d'approvisionnement en collaboration avec tous les services;

CONSIDÉRANT qu'en se dotant de la présente politique, la Ville entend poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- confirmer les procédures et modes de sollicitation des marchés en matière d'approvisionnement, permettant à la Ville d'acquiescer ses biens et services aux meilleures conditions;
- définir les rôles et responsabilités des services administratifs de la Ville;
- structurer les achats et favoriser leur centralisation les confiant à des personnes dûment mandatées en s'assurant d'offrir un support et un rôle-conseil;
- encadrer la prise de décision pour l'autorisation de la modification d'un contrat;
- favoriser un usage rationnel des ressources financières et matérielles de la Ville.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

26 avril 2022

Que soit autorisée la mise en place de la politique approvisionnement jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0232

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2021

CONSIDÉRANT que le trésorier doit, au plus tard le 15 mai de chaque année, déposer au Conseil municipal le rapport financier consolidé ainsi que les rapports du vérificateur portant sur ces états financiers.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit déposé le rapport financier 2021 consolidé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2022-04-0233

Adoption d'un nouvel organigramme du de police

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de police daté du 26 avril 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Qu'en date du 27 avril 2022, l'ajout de trois (3) agents par équipe à la division patrouille et surveillance du territoire;

26 avril 2022

- Qu'en date du 6 août 2022, l'ajout d'un poste cadre temporaire d' « Inspecteur – Projets spéciaux » sous le Directeur pour un mandat de un (1) an, soit jusqu'au 29 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0234

Adoption d'un nouvel organigramme du service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics daté du 26 avril 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Modification du titre d'emploi du poste syndiqué col blanc régulier temps complet « Technicien(ne) – Projets et amélioration continue » pour « Analyste – Projets et amélioration continue »;
- Ajout d'un 2^e poste syndiqué col blanc régulier temps complet de « Technicien(ne) – Électricité » sous la supervision du Coordonnateur-Entretien des bâtiments;
- Ajout d'un (1) poste syndiqué col bleu régulier temps complet de « Préposé(e)s à l'entretien ménager », classe 1 sous la supervision du Contremaître – Bâtiments;
- Ajout d'un (1) poste temporaire (12 mois) syndiqué col blanc régulier temps complet de « Technicien(ne) - Aqueduc, égout et voirie » sous la supervision du Chargé(e) aux opérations;
- Ajout d'un (1) poste temporaire (19 mois) cadre régulier temps complet de « Contremaître - Voirie » sous la supervision du Chef de division - Gestion des opérations;
- Augmentation des heures de travail d'un (1) poste syndiqué col bleu régulier temps complet de « Préposé(e)s à l'entretien ménager »;

26 avril 2022

- Effectuer onze (11) changements de statut temporaire (régulier saisonnier) à régulier temps complet (régulier annuel) des postes syndiqués col bleu.

Que ces modifications soient effectives à compter du 26 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0235

Prolongation de l'affectation temporaire en fonction supérieure (poste cadre) - Hors de l'unité d'accréditation de madame Marie Girard au poste de commandant - Division patrouille et surveillance du territoire du Service de police

CONSIDÉRANT la réquisition de personnel REQ 2022-013;

CONSIDÉRANT que madame Marie Girard rencontre les exigences de la fonction.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la prolongation de l'affectation temporaire en fonction supérieure (poste cadre) hors de l'unité d'accréditation de madame Marie Girard au poste de commandant - Division patrouille et surveillance du territoire du Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril jusqu'au 16 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0236

Modification de la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser chaque année la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT que le salaire de la classe 1 à l'échelon 0 est inférieur au nouveau salaire minimum au 1^{er} mai 2022, et ce, malgré l'augmentation de l'IPC de 3.5 % au 1^{er} mars 2022;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir désire conserver le même modèle de grille salariale de six (6) classes et trois (3) échelons.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit modifiée la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir afin de respecter le nouveau salaire minimum établi à 14.25 \$ de l'heure au 1^{er} mai 2022 par le gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert de la grille jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0237

Embauche de monsieur Dave Turgeon au poste de coordonnateur de projets au service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur de projets au service des technologies de l'information est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Dave Turgeon au poste de coordonnateur de projets au service des technologies de l'information, et ce, à compter du ou vers le 9 mai 2022 jusqu'au 9 mai 2025.

Que les conditions de travail de coordonnateur de projets soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0238

Embauche de madame Marie-Christine Chartier au poste de chef de division - environnement et développement durable au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - environnement et développement durable au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable est vacant et qu'il y a lieu de le combler.

26 avril 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'embauche de madame Marie-Christine Chartier au poste de chef de division - environnement et développement durable au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, à compter du ou vers le 16 mai 2022.

Que les conditions de travail de madame Marie-Christine Chartier soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0239

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 06592.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'employé portant le numéro 06592 soit suspendu sans solde pour une période de huit (8) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0240

Modification de la suspension de l'employé n° 06592

CONSIDÉRANT l'article 53 du règlement sur la discipline des policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-0061 confirmant la suspension de l'employé n° 06592 lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur a reçu une demande écrite de l'employé le 1^{er} février 2022 afin que la suspension d'un (1) jour soit réduite, en totalité ou en partie, des

26 avril 2022

vacances annuelles du policier et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir du policier.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée que la suspension d'un (1) jour soit réduite, en totalité ou en partie, des vacances annuelles de l'employé et, en totalité ou en partie, des congés hebdomadaires ou fériés à venir de l'employé n° 06592.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2022-04-0241

Appui aux démarches réalisées dans le cadre du volet 2 de la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que la Stratégie numérique a le potentiel d'offrir une expérience personnalisée et conviviale aux citoyennes et aux citoyens en partageant des solutions numériques entre les bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDERANT que la Ville est d'avis que la transformation numérique est nécessaire pour que les bibliothèques publiques puissent mieux répondre à leur mission et, par le fait même, mieux desservir nos communautés;

CONSIDERANT qu'avec la mise en œuvre d'une telle planification stratégique, les bibliothèques publiques seront mieux outillées pour satisfaire les besoins ainsi que les attentes des citoyennes et citoyens;

CONSIDERANT que la Ville a confiance que la Stratégie numérique comblera le retard technologique actuel des bibliothèques publiques au Québec et qu'elle considère que la Stratégie constitue un pas vers l'atteinte du plein potentiel de la bibliothèque publique du 21^e siècle;

CONSIDERANT que l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) sollicite l'appui des quinze (15) plus grosses villes de la province du Québec pour le projet de la Stratégie numérique.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

26 avril 2022

Que le directeur du service de la culture, du développement social et du loisir, monsieur Mario Bastien, soit autorisé à signer la lettre d'appui à la demande de soutien financier de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) adressée au ministère de la Culture et des Communications du Québec relativement au volet 2 de la Stratégie numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0242

Acquisitions d'œuvres d'art pour la collection municipale

CONSIDÉRANT la politique d'acquisition d'œuvres d'art pour la collection municipale adoptée le 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures s'est déroulé du 24 janvier au 27 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition, dûment constitué selon les paramètres de la politique, s'est réuni le 30 mars 2022 pour analyser l'ensemble des propositions reçues;

CONSIDÉRANT que le jury d'acquisition s'est appuyé sur les orientations et les critères énoncés dans ladite politique pour sélectionner un lot d'œuvres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'acquisition, pour l'année 2022, des œuvres d'art suivantes :

- Brigitte Dahan, *Tissu*;
- Renée Gélinas, *Tuktoyaktuk*;
- Céline Goudreau, *Approche de la nuit*;
- Daniel Lalonde, *Vestiges*;
- Laurent Le Bel-Roux, *Labourer 2*;
- Christine Marchand, *Nous avons métissé nos racines et tissé le rouge et l'or*;
- Ernst Pedriel, *Sunset*;
- François Perras, *Conjonction entre deux états en soi*;
- Ida Rivard, *Bécasseau à échasses*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0243

**Reconnaissance de l'implication bénévole exceptionnelle -
madame Lise Poissant**

CONSIDERANT que l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes, fondée en 1959 et en cours de dissolution, fut un organisme sans but lucratif ayant permis aux citoyens Johannais d'animer et d'offrir de nombreuses activités de loisir à l'échelle de leur quartier;

CONSIDERANT que madame Lise Poissant, actuelle présidente, s'est impliquée bénévolement dans cet organisme depuis 1974, soit près de 48 ans à investir temps et énergie pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens, avec une attention particulière à la jeunesse;

CONSIDERANT l'apport essentiel du bénévolat au dynamisme et à la vitalité de la communauté Johannaise, et l'importance de souligner le rôle-modèle des bénévoles ayant une implication exceptionnelle.

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit recommandé que le Conseil municipal, au nom de tous les citoyens, remercie chaleureusement madame Lise Poissant pour son implication bénévole exceptionnelle dans sa communauté et au sein l'Association sportive Notre-Dame-de-Lourdes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0244

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
Corporation du Festival de montgolfières de
Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour la réalisation d'un espace
éphémère**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se démarquer par une offre unique ainsi que par une signature visuelle et d'usage distinctive de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a des projets d'aménagements éphémères destinés à enjoliver et à bonifier l'espace au Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard;

CONSIDÉRANT que l'organisme a émis le souhait de planifier, produire et réaliser un espace éphémère au Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard pour toute la durée de la saison estivale 2022;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'organisme précédemment décrits sont communs à ceux de la Ville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour la planification, la production et la réalisation d'un espace éphémère au Parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard pour la période du vendredi 24 juin au lundi 5 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0245

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Comité « Fêtons le Canada » pour la tenue de la Fête du Canada

CONSIDÉRANT que la Ville croit que la prise en charge par le milieu de l'organisation d'activités ou d'événements témoigne du dynamisme et de l'implication de la communauté dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir l'organisation des festivités de la Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme a démontré son expertise dans l'organisation des festivités de la Fête du Canada et a confirmé sa volonté pour la prise en charge de l'organisation de l'événement pour une édition 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité « Fêtons le Canada » désire planifier, produire et réaliser la Fête du Canada, le 30 juin et le 1^{er} juillet 2022 au parc Gerry-Boulet.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Comité « Fêtons le Canada » pour la planification, la production et la réalisation de la Fête du Canada pour l'édition 2022.

Que ce protocole d'entente prévoit, pour la Ville, le versement total d'un soutien financier de 19 000 \$ pour l'édition 2022.

26 avril 2022

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2022-04-0246

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-496-IN-21-P– Travaux de réfection des infrastructures - rues Morais et Saint-Hubert - ING 753-2019-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures pour les rues Morais et Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures pour les rues Morais et Saint-Hubert, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-496-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 3 079 943,06 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des emprunts décrétés par les règlements n° 2044 et n° 2044-1, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement 2044-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0247

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-516-IN-22-P – Travaux d'ajout d'un point d'accès et vanne sur une conduite en béton à cylindre d'acier 600 mm - ING-751-2020-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'ajout d'un point d'accès et vanne sur une conduite en béton à cylindre d'acier 600 mm;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat pour des travaux d'ajout d'un point d'accès et vanne sur une conduite en béton à cylindre d'acier 600 mm, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-516-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 165 690,36 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0248

Octroi d'un contrat – Appel d'offres – SA-500-IN-21-P – Fourniture d'un service de mécanique de procédé (2022-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture d'un service de mécanique de procédé (2022-2025);

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 avril 2022

Que soit accordé à « Groupe Mécano inc. » le contrat relatif à de la fourniture d'un service de mécanique de procédé (2022-2025), pour l'année 2022-2023 soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, de même que pour deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit de non-renouvellement, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-500-IN-21-P et en fonction des besoins en heures et en pièces requis, pour un montant global estimé à 563 728,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0249

Octroi d'un contrat – Appel d'offres – SA-2933-TP-22-P-Entretien des rues de pierre (2022-2023)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien des rues de pierre (2022-2023);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accordé à « MSA Infrastructures inc. » le contrat relatif à l'entretien des rues de pierre (2022-2023), pour l'année 2022, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2022, de même que pour une année d'option, soit du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2023, ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2933-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 042 496,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient financées par le budget d'opération du poste comptable 02-321-01-521 et qu'à cette fin, un montant de 350 000\$ provenant du surplus affecté – projet Caldwell, poste comptable 59-130-00-309, soit transféré au poste comptable 02-321-01-521. Les crédits budgétaires seront prévus pour l'année 2023. L'appropriation pour financer les dépenses encourues sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0250

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le prolongement des infrastructures sur les rues Bergeron, Méthé, Gérard-L'Écuyer, Michaud, Grandes-Terrasses et une partie de la Route 219 et du chemin des Ormes – SA-522-IN-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le prolongement des infrastructures sur les rues Bergeron, Méthé, Gérard-L'Écuyer, Michaud, Grandes-Terrasses et une partie de la Route 219 et du chemin des Ormes peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « FNX-INNOV inc. » le contrat relatif aux services professionnels pour des plans et devis pour le prolongement des infrastructures sur les rues Bergeron, Méthé, Gérard-L'Écuyer, Michaud, Grandes-Terrasses et une partie de la Route 219 et du chemin des Ormes, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-522-IN-22-G, pour un montant global estimé à 92 792,87 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2052, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0251

Dépense supplémentaire pour des services d'entretien et réparation des pompes sanitaires à « Pompes et Moteurs Réal Jean Itée. » - SA-434-IN-21-I - ING 759 2021-003

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-04-0297, le conseil municipal a accordé un contrat à « Pompes et Moteurs Réal Jean Itée » pour des services d'entretien et réparation des pompes sanitaires;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de cette résolution, un bon de commande n° BC133544-1 a été émis pour un montant de 76 973,46 \$, taxes incluses;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que les frais d'entretien et de réparation ont été plus élevés que prévus;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu d'augmenter le bon de commande n° BC133544-4 afin de couvrir les sommes supplémentaires dues.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 47 000 \$, taxes incluses, payable à « Pompes et Moteurs Réal Jean Itée », pour les services d'entretien et réparation des pompes sanitaires.

Que le bon de commande n° BC 133544-1 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0252

Signature d'une entente relative à une dérogation permise au règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux - ING-759-2022-019

CONSIDÉRANT que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale possède l'établissement connu comme étant la Base des Forces Canadiennes Saint-Jean, situé au 25, chemin du Grand-Bernier Sud;

CONSIDÉRANT que cet établissement génère des volumes d'eaux usées qui sont assujettis au règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que certaines conditions du règlement municipal ne peuvent être rencontrées par cet établissement;

CONSIDÉRANT que le rejet des eaux usées traitées vers le milieu réceptif est conforme au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées du ministère de l'Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée inclut notamment des conditions de rejets assurant le traitement des contaminants à la station d'épuration et diverses autres obligations.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient autorisés le directeur ou le directeur adjoint et le chef de division assainissement du Service des

26 avril 2022

infrastructures et gestion des eaux, à signer l'entente relative au déversement d'eaux usées avec les représentants du ministre de la Défense nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0253

Autorisation de signature d'un avenant à l'Entente de collaboration avec le ministère des transports du Québec (MTQ) - Travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin et travaux connexes - ING-752-2015-015

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-1073 à l'effet que dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin inscrit au PQI 2022 (GEN-15-015), une entente de collaboration pour la phase de réalisation des travaux a été signée avec le ministère des transports du Québec (MTQ) en mars 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions le 4 avril 2022, des ajustements aux quotes-parts financières du MTQ et de la Ville sont nécessaires.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'avenant n° 1 à l'entente n° 202291 visant le réaménagement géométrique de la route 133 (chemin des Patriotes Est) et de l'avenue Conrad-Gosselin ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2022-04-0254

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin des Vieux-Moulins et de la rue des Forges

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une pétition touchant divers points dont notamment :

- La difficulté et la dangerosité de manoeuvrer à partir du stationnement de l'école Napoléon-Bourassa versus le chemin des Vieux-Moulins;
- La dangerosité et le non-respect de la traverse piétonnière;
- Le non-respect de la zone de 30 km/h.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit mis en place des arrêts toutes directions à l'intersection du chemin des Vieux-Moulins et de la rue des Forges.

Que soit retirée la traverse non protégée actuellement en place à l'approche Nord de l'intersection du chemin des Vieux-Moulins et de la rue des Forges.

Que soit interdit en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une distance de quinze (15) mètres à partir de la limite Nord du lot 3 091 593 du cadastre du Québec en direction Sud, le tout tel que montré au plan CC-2022-130491 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0255

Modification de la limitation du stationnement sur rue de la rue Philippe

CONSIDÉRANT qu'une portion de la rue Philippe a une limitation de stationner d'une durée maximale de trois (3) heures, de 8h à 17h du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que la clinique vétérinaire située à l'intersection du boulevard Séminaire Nord et de la rue Philippe souhaite la levée d'une partie de cette limitation du stationnement afin que ses employés puissent stationner sur la rue et ainsi garder leur stationnement disponible pour la clientèle;

CONSIDÉRANT que les cinquante premiers mètres de la rue Philippe sont dépourvus d'habitation et que d'en restreindre le stationnement risque de ne pas générer d'inconvénients.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit modifiée la zone de limitation de stationner afin de la faire débiter à la limite Ouest du lot 3 423 579 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan CC-2022-131292 joint à la présente.

Que soit modifiée la résolution n° 1169-12-95 en remplaçant au 4^e alinéa « entre le boulevard du Séminaire Nord » par « entre la limite Ouest du lot 3 423 579 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0256

Mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et interdiction de stationnement - rue Rita

CONSIDÉRANT une étude de circulation réalisée sur une possible problématique de vitesse sur la rue Rita aux abords du Parc en Ciel;

CONSIDÉRANT le Guide d'apaisement de circulation de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le respect de la limite de vitesse affichée, l'étude a démontré qu'il y a lieu d'intervenir.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

26 avril 2022

Que soient installés deux (2) systèmes de balises et bollards aux abords du Parc en Ciel.

Que soit interdit le stationnement des deux (2) côtés (Est et Ouest) de la rue Rita du 1^{er} mai au 31 octobre aux abords des balises flexibles implantées face aux adresses civiques n^{os} 71 et 51, le tout, selon les modalités illustrées au plan CC-2022-130034 annexée à la présente résolution.

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2022-04-0257

Octroi d'un contrat pour Travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels SA-2930-TP-22-P

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels peut être accordé selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n^o 1709.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Marius Morier et Fils Ltée » le contrat relatif à des travaux de construction de branchements de services d'eau potable et d'égouts résidentiels, pour l'année 2022-2023 soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, en plus d'engager les crédits budgétaires pour les deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2930-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 3 838 123,56 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0258

Octroi d'un contrat pour entretien des rues de pierre (2022-2023)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour entretien des rues de pierre (2022-2023) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accordé à « MSA Infrastructures inc. » le contrat relatif à l'entretien des rues de pierre pour l'année 2022, soit du 1^{er} mai au 31 octobre, en plus d'engager les crédits budgétaires pour une (1) année d'option, soit du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} novembre 2023, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2933-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 042 496,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0259

Octroi d'un contrat pour l'acquisition de modules de jeux dans trois (3) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition de modules de jeux dans trois (3) parcs de la Ville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution n° 2021-10-0879 autorisant le financement de ce projet en fonds de roulement.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Les industries Simexco inc. » le contrat relatif à l'acquisition de modules de jeux dans le parc de la Ville nommé « Parc Rémi-Gaulin », aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-394-LO-22-P, pour un montant global estimé à 94 000 \$, taxes incluses.

Que soit accordé à « Atelier Go-Élan inc. » le contrat relatif à l'acquisition de modules de jeux dans le parc de la Ville nommée « Parc Philippe-Toupin », aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres

26 avril 2022

SA-394-LO-22-P, pour un montant global estimé à 99 176,12 \$, taxes incluses.

Que soit accordé à « Atelier Go-Élan inc. » le contrat relatif à l'acquisition de modules de jeux dans le parc de la Ville nommé « Parc du Domaine », aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-394-LO-22-P, pour un montant global estimé à 50 335,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0260

Appel d'offres – SA-1323-AD-22-P– Service de location et entretien d'appareils multifonctions (2022-2028)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour service de location et entretien d'appareils multifonctions (2022-2028);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Copicom Solutions Inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé à « Copicom Solutions Inc », le contrat pour service de location et entretien d'appareils multifonctions (2022-2028), pour une période de cinq (5) années soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027, en plus d'engager les crédits budgétaires pour l'année (1) d'option (2027-2028) qui sera renouvelée six (6) mois avant la fin prévue du contrat à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1323-AD-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 443 205,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0261

Appel d'offres – SA-1327-AD-22-P– Fourniture de service téléphonique analogique (2^e publication)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de service téléphonique analogique (2^e publication);

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Bell Canada » s'est avérée conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres sur les lignes de type A.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé à « Bell Canada » le contrat pour la fourniture de service téléphonique analogique pour les lignes 1, 3 à 7, 9 à 14, 16, 18 à 28, 31 à 42, 44, 45, 47 à 58, 60, 62 à 72, 76 à 86, 88 à 97, 100 à 109 et 111 à 124, pour les années 2022-2027 soit du 1^{er} mai au 30 avril, en plus d'engager les crédits budgétaires pour une (1) année d'option (2027-2028) pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1327-AD-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 165 992,81 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0262

Octroi d'un contrat de gré à gré pour fourniture et livraison de béton de ciment 2022 - SA-2965-TP-22-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour fourniture et livraison de béton de ciment 2022 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Carrière Bernier ltée » le contrat relatif à la fourniture et la livraison de béton de ciment, pour l'année 2022, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission du 21 avril 2022 de l'appel d'offres SA-2965-TP-22-G, pour un montant global estimé à 92 963,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0263

Appel d'offres – SA-2948-TP-22-P– Fourniture et livraison de béton de ciment (2022-2024)

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public dont l'ouverture s'est tenue le 11 avril 2022, la Ville a reçu une soumission de « Carrière Bernier ltée »;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée est non conforme puisque le soumissionnaire n'a pas fourni les prix pour les années optionnelles demandées au bordereau de soumission ce qui constitue une irrégularité majeure et entraîne le rejet de la soumission.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-2948-TP-22-P relatif aux fourniture et livraison de béton de ciment (2022-2024).

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2022-04-0264

Signature d'un protocole d'entente avec les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan et la Ville désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les Services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des parties d'harmoniser, dans le cadre de la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs Services de sécurité incendie.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que madame Andrée Bouchard, mairesse, ainsi que M^e Pierre Archambault, greffier, soient autorisés à signer le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2022-04-0265

DDM 2022-5194 - Nathalie Proulx - Immeuble situé au lot 6 407 917, rue Bellerive - Implantation d'un escalier emmuré qui empiète dans la marge avant secondaire et l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans un bâtiment dont la superficie de plancher est inférieure à la norme prescrite

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Nathalie Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 407 917 du cadastre du Québec, et situé rue Bellerive;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Nathalie Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 407 917 du cadastre du Québec et situé au rue Bellerive.

26 avril 2022

Que soit autorisée l'implantation d'un escalier emmuré qui empiète dans la marge avant secondaire et l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans un bâtiment dont la superficie de plancher est inférieure à la norme prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5194-01 à DDM-2022-5194-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0266

DDM 2022-5201 - Prisme Architecture - Stéphanie Dupont - Immeuble situé au 561, montée Bertrand - Construction d'un garage isolé dérogatoire

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Prisme Architecture - Stéphanie Dupont à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 639 du cadastre du Québec et situé au 561, montée Bertrand;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Prisme Architecture - Stéphanie Dupont à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 639 du cadastre du Québec et situé au 561, montée Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0267

DDM 2022-5217 - Martin Lapalme - Immeuble situé au 410, chemin du Grand-Pré - Construction de deux escaliers extérieurs donnant accès à un logement intergénérationnel situé au 2^e étage d'un bâtiment

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué aux

26 avril 2022

lots 3 092 286 et 3 092 289 du cadastre du Québec et situé au 410, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué aux lots 3 092 286 et 3 092 289 du cadastre du Québec et situé au 410, chemin du Grand-Pré.

Que soit autorisée la construction de deux escaliers extérieurs donnant accès à un logement intergénérationnel situé au 2^e étage d'un bâtiment, ce qui est interdit à l'article 298 du règlement de zonage 0651, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5217-01 à DDM-2022-5217-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0268

UC-2022-5193 - Nathalie Proulx - Immeuble situé au lot 6 407 917, rue Bellerive - Aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol du bâtiment principal

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Nathalie Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 407 917 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Nathalie Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 407 917 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bellerive.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5193-01 à UC-2022-5193-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26 avril 2022

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0269

UC-2022-5218 - Martin Lapalme - Immeuble situé au 410, chemin du Grand-Pré - Construction d'un logement intergénérationnel

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué aux lots 3 092 286 et 3 092 289 du cadastre du Québec et situé au 410, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 092 286 et 3 092 289 du cadastre du Québec et situé au 410, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5218-01 à UC-2022-5218-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0270

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 16 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2022-5187 - Jessika Dufour Brunet - Immeuble situé au 1-9, place de Marché - Autoriser le remplacement de la porte principale située sur la façade principale, autoriser l'installation d'une enseigne murale et régulariser l'installation de deux (2) enseignes projetantes, et refuser le remplacement de la porte d'entrée principale par un modèle comprenant une porte simple avec panneau latéral vitré pleine hauteur, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5187-01 à PIA-2022-5187-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 2) PIA-2022-5190 - Éric Perron - Immeuble situé au 35-47, rue Saint-Paul - Autoriser la rénovation et le remplacement de la galerie située sur la façade latérale gauche, et refuser le remplacement des galeries en aluminium de couleur blanc situées sur la façade avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5190-01 à PIA-2022-5190-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 3) PIA-2022-5204 - Marie-Eve Issa - Immeuble situé au 421-423, rue Mercier - Construction d'une habitation multifamiliale (4 logements) et l'aménagement extérieur du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5204-01 à PIA-2022-5204-05 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante :
 - Qu'au moins deux (2) arbres à grand ou moyen déploiement soient prévus autour du stationnement projeté en cour arrière, en remplacement d'arbres qui auraient à être abattus lors de la réalisation des travaux.

26 avril 2022

- 4) PIA-2022-5213 - Evelyne Das Neves - Immeuble situé au 740, chemin des Vieux-Moulins - Installation d'une cheminée en acier inoxydable sur le toit du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5213-01 à PIA-2022-5213-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 5) PIA-2022-5221 – LCARN inc. - René Bilodeau - Immeuble situé au 170, rue Saint-Jacques - Installation d'enseignes commerciales, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5221-01 à PIA-2022-5221-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0271

PIA-2020-4782 (retour) – BBBL Architectes en consortium – Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0619 de la séance du Conseil municipal du 25 août 2020 par laquelle la demande de PIA-2020-4782 a été acceptée sous conditions.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2020-08-0619 soit modifiée afin d'ajouter, à la fin, les alinéas suivants :

- Que le greffier et/ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soit autorisés à signer tout document nécessaire relatif à l'acquisition d'une servitude permanente d'utilité publique sur le site de la Maison des aînés située sur le boulevard Saint-Luc, soit le lot 6 400 940 du cadastre du Québec afin de permettre l'entretien permanent du passage piétonnier et à défrayer les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes.
- Que la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit le promoteur du projet, prenne en charge de l'exécution des travaux d'aménagement du sentier;

26 avril 2022

- Que le coût des travaux d'aménagement du sentier, incluant les plans, devis et travaux, soient assumés par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0272

PIA-2019-4657 (retour) – 9256-6121 Québec inc. – Immeuble situé sur les lots 6 378 026, 6 378 030, 6 378 031 et 6 378 032 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2020-02-0153 et 2021-10-0921 relative à ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 20 avril 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient acceptées les modifications au PIA-2019-4657 déposé par « 9259-6121 Québec inc. » à l'égard des immeubles sis au 1 à 99, rue des Trembles, composés du lot 5 073 601 du cadastre du Québec, à l'effet de :

- autoriser la modification du phasage prévue à la n° 2020-02-0153 en conservant les mêmes conditions;
- autoriser l'architecture et l'implantation proposées pour une habitation multifamiliale.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4657-110 à PIA-2019-4657-114 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0273

PIA-2020-4713 (Retour) - Dominic Beauchemin et Réjean Roy - Immeuble situé au 635, rue Dorchester

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2020-02-0088 et 2021-08-0748 par lesquelles le Conseil municipal a établi certaines conditions à respecter.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du dossier suivant, à savoir :

- 6) PIA-2020-4713 (Retour) - Dominic Beauchemin et Réjean Roy - Immeuble situé au 635, rue Dorchester - Construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4713-22 à PIA-2020-4713-29 et à l'effet :
- a) Élévation Ouest (orientée vers la rue Dorchester) :
- Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus de l'ancienne sacristie à une hauteur de 9,7 mètres. Une portion de 4,32 mètres de largeur vis-à-vis l'ascenseur projeté excède de 0,6 mètre la hauteur maximale autorisée en vertu du PPCMOI-2019-4444 fixé à 9,7 mètres et devra être autorisée par une dérogation mineure. La portion agrandie à toit plat, sera composée d'un revêtement extérieur de clin d'aluminium posé à l'horizontale de couleur gris anthracite;
 - Autoriser le remplacement d'une section de mur-rideau par du verre tympan au niveau de la façade du hall d'entrée (RDC);
 - Autoriser le remplacement de la section de mur-rideau par des ouvertures plus petites. L'espace sans ouverture est remplacé par un revêtement de clin d'aluminium posé à l'horizontale de couleur gris anthracite, un revêtement métallique posé à l'horizontale de couleur blanc titane et un revêtement de maçonnerie de couleur gris perle. Le modèle de porte simple vitrée est également remplacé par une porte patio;

26 avril 2022

- Autoriser l'ajout de quatre (4) nouvelles fenêtres aux étages supérieurs de la portion de l'ancienne sacristie.

b) Élévation Sud (orientée vers la rue Lebeau) :

- Autoriser le prolongement d'un mur-écran (arche blanche) à 9,55 mètres de largeur encadrant les balcons;
- Autoriser la réduction des murs-rideaux. L'espace sans ouverture est remplacé par un revêtement de clin d'aluminium posé à l'horizontale de couleur gris anthracite;
- Autoriser la modification du modèle des portes (porte-patio plutôt que porte simple vitrée);
- Autoriser l'agrandissement de la taille des balcons à une profondeur de 2,4 mètres au lieu de 1,8 mètre.

c) Élévation Sud (église) :

- Autoriser l'ajout d'une porte d'issue en métal peinte telle que la brique existante.

d) Élévation Est :

- Autoriser l'agrandissement au-dessus de l'ancienne sacristie jusqu'aux panneaux de fibre de verre (idem de l'élévation ouest);
- Autoriser l'ajout de toits en aluminium noir au-dessus des balcons et la modification de la modulation du bâtiment en retirant l'arche de maçonnerie au-dessus des balcons droits;
- Autoriser le déplacement de la porte d'entrée au niveau de la sacristie et l'ajout d'une section de verre tympan au niveau du hall d'entrée;
- Autoriser la modification du modèle des portes (porte-patio plutôt que porte simple vitrée);
- Autoriser la modification des ouvertures par l'agrandissement et l'intégration de portes-patio à chaque niveau du douze (12) logements, et l'ajout de deux fenêtres dans la portion de l'ancienne sacristie.

e) Élévation Nord :

- Agrandissement de la taille des balcons à une profondeur de 2,4 mètres au lieu de 1,8 mètre et l'ajout d'une toiture en aluminium noir au-dessus de ceux-ci ;
- Autoriser l'ajout d'une rangée de fenêtres (côté gauche de la sacristie) et le retrait d'une rangée (côté droit de la sacristie);

26 avril 2022

- Autoriser l'ajout d'une porte en acier de couleur noire pour l'escalier d'issue;
- Autoriser le prolongement d'un mur-écran (arche blanche) encadrant les balcons pour augmenter l'intimité (idem élévation Sud).

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2020-4713-22 à PIA-2020-4713-29 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0274

Adoption du projet de règlement n° 2101

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2101 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1728 au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0275

Adoption du premier projet de règlement n° 2090

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2090 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone H-1728, à même une partie de la zone P-1846, afin d'y inclure la totalité du lot 6 305 460 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone H-1728, les projets intégrés, la classe d'usages « Multifamiliale » de 10 à 12 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

26 avril 2022

Ces zones sont situées sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0276

Adoption du premier projet de règlement n° 2091

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser l'usage « Salon de quilles » dans la zone P-3008;
- De retirer les usages appartenant aux classes C4-01 « Activités culturelles et récréatives » et C4-04 « Salles de congrès » de la zone P-3008.

La zone P-3008 est située à l'intérieur d'un quadrilatère formé de la 12^e Avenue, de la rue Thuot, de la 11^e Avenue et de la rue Riendeau. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0277

Adoption du second projet de règlement n° 2071

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2071 a été tenue le 2 février 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2071 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1218, à même une partie de la zone H-1241, afin d'autoriser les classes d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale » et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages ».

26 avril 2022

Cette zone est située sur le boulevard de Normandie, du côté est, entre les rues Saint-Laurent et Jeanne-Mance. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0278

Adoption du second projet de règlement n° 2073

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2073 a été tenue le 3 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2073 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-4033, à même une partie de la zone A-4009, afin d'autoriser la classe d'usages « Unifamiliale » en plus des classes d'usages « Culture » et « Élevage » du groupe agricole (A) et de prescrire les normes relatives aux terrains et aux bâtiments pour ces usages.

Cette zone est située sur la rue Dumont, du côté nord, à l'ouest du chemin du Petit-Bernier, à l'est du chemin des Ormes et au sud de la rue Grandes Terrasses. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0279

Adoption du second projet de règlement n° 2082

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2082 a été tenue le 2 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2082 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 20 mètres, la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière pour les usages du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0280

Adoption du second projet de règlement n° 2083

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2083 a été tenue le 2 mars 2022.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer un nouvel usage « X1-01-15 Stationnement public » autorisé dans toutes les zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0281

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5192 (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec, rue Honoré-Mercier)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5192, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 4 040 876 et 4 040 877 du cadastre du Québec, rue Honoré-Mercier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0282

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-5167 (57, Route 219)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2021-5167 a été tenu le 2 février 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 avril 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2021-5167, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (57, Route 219).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0283

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2021-5144
(132, rue Jean-Talon)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2021-5144, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (132, rue Jean-Talon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0284

**Modification de la résolution n° 2015-05-0235 -
APD-2012-2852 – 9255-0078 Québec inc. – Prolongement des
rues Bella et Robert-Jones**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-0235 relative à l'APD-2012-2852– 9255-0078 Québec inc. pour le prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une modification de cette résolution à l'effet de retirer toute référence en lien avec le prolongement de la rue Guertin, le tout, afin de revoir le potentiel de développement de ce secteur tout en conservant davantage de boisé.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la résolution n° 2015-05-0235 soit modifiée de la manière suivante :

- Que la rue « Guertin » soit retirée de son titre et à tout autre endroit cité dans la résolution;
- Que le plan n° APD-2012-2852-18 soit remplacé par celui joint en annexe de la présente résolution;

26 avril 2022

- Que le premier alinéa, et ses sous-paragraphes, soient remplacés par ce qui suit :

« Que soit accepté, sous conditions, le plan de développement déposé par « 9255-0078 Québec inc. » pour l'immeuble constitué des lots 4 760 309, 4 089 351, 3 614 576, 3 613 443, 3 614 682, 4 812 324 et 4 812 323 du cadastre du Québec et visant à prolonger la rue Bella jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin et impliquant aussi le prolongement de la rue Robert-Jones jusqu'à cette nouvelle section de la rue Bella, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2012-2852-15 à APD-2012-2852-17 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé de rues devra s'apparenter à celui illustré aux plans;
- Un talus doit être aménagé en bordure de l'avenue Conrad-Gosselin et aux abords de la zone commerciale;
- Le réseau d'utilité publique doit être implanté en arrière-lots pour l'ensemble du secteur;
- Les voies de circulation doivent être construites en suivant une séquence selon laquelle la rue Bella sera ouverte avant les autres rues du secteur;
- L'intersection Bella / Robert-Jones doit être sécurisée par des aménagements particuliers;
- L'intersection Bella / Conrad-Gosselin doit être sécurisée par des aménagements particuliers incluant un feu de circulation;
- Un trottoir et un sentier polyvalent doivent être aménagés dans le prolongement de la rue Bella à partir du lot 4 795 978 jusqu'à l'avenue Conrad-Gosselin;
- Des arbres doivent être plantés en alignement le long des rues du secteur selon les exigences de la ville;
- Une entrée de projet distinctive doit être aménagée pour le secteur Bella;
- Une clôture ceinturant le boisé d'intérêt adjacent aux arrière-lots des terrains sur la rue Robert-Jones doit être construite.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0285

Nomination d'un membre substitut du comité de démolition et désignation d'un président

CONSIDÉRANT le projet de règlement n^o 2053 relatif à la démolition d'immeubles qui vise notamment à préciser les modalités de constitution du comité de démolition;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que le quorum requis pour la tenue d'une séance de comité est de trois (3) membres et qu'il doit être maintenu en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de désigner un membre substitut pour remplacer un membre absent, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de nommer parmi les membres du comité le président afin d'assurer notamment le maintien de l'ordre et du décorum, en plus d'apposer sa signature lorsque requis.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que monsieur François Roy soit désigné comme membre substitut du conseil municipal pour le comité de démolition;

Que monsieur Jérémie Meunier soit nommé comme président parmi les membres du comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0286

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des rues de la Bergère, des Échevins et du chemin Saint-André (incluant les terrains de golf)

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) peut être accordé de gré à gré selon les règles de dérogation permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que le contrat porte sur l'accompagnement et la rédaction d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des rues de la Bergère, des Échevins et du chemin Saint-André (incluant les terrains de golf).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Agence de planification urbaine & régionale (APUR inc.) » le contrat relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) - secteur des golfs de la Mairie et Légendes, en fonction des prix forfaitaires négociés avec le fournisseur et reçu le 13 avril 2022, pour un montant global estimé à 101 178,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0287

Octroi d'un contrat pour des travaux - Agrandissement de stationnement et ajout de mobilier urbain - Parc naturel des Parulines – SA-1325-AD-22-P

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des travaux – d'agrandissement du stationnement et d'ajout de mobilier urbain au Parc naturel des Parulines peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Univert Paysagement inc. » le contrat relatif pour des travaux - Agrandissement de stationnement et ajout de mobilier urbain - Parc naturel des Parulines, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1325-AD-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 190 366,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le financement de la réserve financière – plan de conservation PTI 2022 - décrété par la résolution n° 2021-11-0964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2022-04-0288

Gratuité du service d'autobus pour les étudiants du programme Certificat de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry lors de la plantation qui aura lieu au Mois de l'arbre et des forêts

CONSIDÉRANT que la Division environnement et développement durable a reçu une demande d'un représentant du Certificat de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry auprès de la Ville afin d'impliquer ses étudiants dans la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que le Certificat de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) est une école entreprise où

26 avril 2022

l'on favorise le développement de personnes autonomes, de citoyens engagés, de travailleurs productifs;

CONSIDÉRANT l'expertise d'Arbre-Évolution dans la plantation d'arbres, la restauration d'écosystème, l'aménagement comestible, les technologies du carbone et la transmission de connaissance;

CONSIDÉRANT qu'Arbre-Évolution doit replanter des arbres à la suite de l'évaluation du taux de mortalité sur le site du boulevard du Séminaire Sud, dont la plantation a été faite en 2019 dans le cadre du programme 50 000 arbres en 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette activité se fera sous la coordination d'Arbre-Évolution COOP de solidarité et que 24 étudiants du programme en question de la polyvalente Marcel-Landry ainsi que 3 accompagnateurs participeront à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Division des transports souhaite encourager ces étudiants à utiliser d'autres moyens de transport plus actifs que la voiture lorsqu'ils le peuvent, et à faire connaître davantage le réseau d'autobus municipal à la clientèle qui l'emprunte moins souvent;

CONSIDÉRANT le chantier de mobilité durable de la Stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable également que le transport s'effectue en autobus afin d'assurer la sécurité des étudiants vers le site de plantation;

CONSIDÉRANT que ce don représente une somme de 136,50 \$.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite au représentant du Certificat de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry de six (6) titres de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1 pour l'événement de la plantation d'arbres au cours du mois de mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

AVIS DE MOTION

No 2022-04-0289

Avis de motion – Règlement n° 2070 - Règlement autorisant le financement de travaux pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial et ajout de pavage sur une portion des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain, Nadeau et l'avenue Leclerc, décrétant une dépense de 4 830 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial et ajout de pavage sur une portion des rues Honoré-Mercier, Samuel-de-Champlain, Nadeau et l'avenue Leclerc, décrétant une dépense de 4 830 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0290

Avis de motion – Règlement n° 2075 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean et mise aux normes de la signalisation des traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 266 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean et mise aux normes de la signalisation des traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 266 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 avril 2022

No 2022-04-0291

Avis de motion – Règlement n° 2080 - Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneurs commerciaux innovants

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneurs commerciaux innovants.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0292

Avis de motion – Règlement n° 2085 - Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0293

Avis de motion – Règlement n° 2086 - Règlement d'emprunt pour le financement du préachat des unités de déshydratation des boues à la station d'épuration et pour le paiement des honoraires professionnels s'y rattachant, décrétant une dépense n'excédant pas 2 092 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pour le financement du préachat des unités de déshydratation des boues à la station d'épuration.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 avril 2022

No 2022-04-0294

Avis de motion – Règlement n° 2088 - Règlement autorisant le financement de travaux de fondation et de pavage sur la rue Mignonne, décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de fondation et de pavage sur la rue Mignonne, décrétant une dépense de 392 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0295

Avis de motion – Règlement n° 2090 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone H-1728, à même une partie de la zone P-1846, afin d'y inclure la totalité du lot 6 305 460 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone H-1728, les projets intégrés, la classe d'usages « Multifamiliale » de 10 à 12 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Ces zones sont situées sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 avril 2022

No 2022-04-0296

Avis de motion – Règlement n° 2091 - Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser l'usage « Salon de quilles » dans la zone P-3008;
- De retirer les usages appartenant aux classes C4-01 « Activités culturelles et récréatives » et C4-04 « Salles de congrès » de la zone P-3008.

La zone P-3008 est située à l'intérieur d'un quadrilatère formé de la 12^e Avenue, de la rue Thuot, de la 11^e Avenue et de la rue Riendeau.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0297

Avis de motion – Règlement n° 2094 abrogeant le règlement n° 1783 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1783 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 avril 2022

No 2022-04-0298

Avis de motion – Règlement n° 2096 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverses, décrétant une dépense de 255 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et travaux d'implantation de cabinets à divers ouvrages de surverses, décrétant une dépense de 255 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0299

Avis de motion – Règlement n° 2097 - Règlement établissant le programme d'aide financière pour la création d'un fonds pour l'animation économique du Vieux-Saint-Saint-Jean et du Vieux Iberville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme d'aide financière pour la création d'un fonds pour l'animation économique du Vieux-Saint-Saint-Jean et du Vieux Iberville.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0300

Avis de motion – Règlement n° 2099 - Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des infrastructures sur une portion de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres, décrétant une dépense de 124 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection des infrastructures sur une portion de la 7^e Avenue et de la rue Riendeau

26 avril 2022

ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres, décrétant une dépense de 124 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0301

Avis de motion – Règlement n° 2101 - Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1728 au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1728 au «Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Therrien et Roman.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2022-04-0302

Avis de motion – Règlement n° 2077 - Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de la culture, du développement social et du loisir

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service de la culture, du développement social et du loisir.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

26 avril 2022

RÈGLEMENTS

No 2022-04-0303

Adoption du règlement n° 2053

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2053 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2053 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0304

Adoption du règlement n° 2058

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2058 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2058 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser, à même la zone C-1852, la classe d'usages « Multifamiliale » de 12 à 16 logements ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain;
- D'autoriser, dans la zone C-1852, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement pour la classe d'usages « Multifamiliale », les

26 avril 2022

garages en sous-sol ainsi que les projets intégrés;

Cette zone est située sur les rues Saint-Paul et de la Cabinetterie, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard du Séminaire Nord. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0305

Adoption du règlement n° 2061

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2061 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2061 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone H-2168, à même une partie de la zone C-2108, afin de concorder avec les limites des lots;
- D'agrandir la zone H-2163 à même une partie de la zone H-2168 afin de concorder avec les limites des lots;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2163, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur de la classe « Maison mobile », pour la fixer à 20 mètres.

Les zones H-2168 et C-2108 sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre les rues Mailloux et Chênevert.

La zone H-2163 est située à l'ouest de la rue Jean-Talon et comprend les rues Arthur, Francine, Phyllis, Robert et Viau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0306

26 avril 2022

Adoption du règlement n° 2063

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2063 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2063 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation du Centre communautaire L'Acadie, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0307

Adoption du règlement n° 2064

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2064 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2064 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du Chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense de 2 427 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0308

Adoption du règlement n° 2068

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2068 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2068 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'analyse des infrastructures dans les parcs, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0309

Adoption du règlement n° 2069

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2069 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2069 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et autorisant des travaux à l'usine de filtration de la rive ouest, aux réservoirs d'eau potable et pour la protection cathodique du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 579 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0310

Adoption du règlement n° 2095

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2095 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2095 intitulé « règlement modifiant le règlement sur la tarification n° 1760 pour la tarification du Service des incendies et le Service de la police ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0311

Adoption du règlement n° 2072

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2072 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 avril 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2072 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ses amendements, dans le but :

- De créer un nouveau PIIA « Insertion en milieu bâti résidentiel » afin d'encadrer la reconstruction d'une habitation suivant la démolition d'un bâtiment principal;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau PIIA;
- D'assujettir aux critères et objectifs du PIIA « Habitations multifamiliales », la reconstruction d'une habitation de quatre (4) logements et plus suivant la démolition d'un bâtiment principal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0312

Adoption du règlement n° 2074

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2074 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2074 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le pont Gouin, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Frenette, Richard, Morel et Nolin et de retirer l'interdiction sur le pont Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 avril 2022

No 2022-04-0313

Adoption du règlement n° 2076

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2076 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2076 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle afin d'optimiser des processus d'approvisionnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0314

Adoption du règlement n° 2078

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2078 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2078 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0315

Adoption du règlement n° 2079

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2079 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

26 avril 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2079 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans les secteurs commerciaux urbains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0316

Adoption du règlement n° 2081

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2081 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2081 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le règlement n° 0693 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2022-04-0317

Adoption du règlement n° 2084

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2084 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2084 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les

26 avril 2022

limites de vitesse afin d'ajuster la vitesse à 50 km/h sur le boulevard Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 avril 2022;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2049 : « Règlement complémentaire retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 309 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2052 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour le prolongement des infrastructures de la Route 219 et du Chemin des Ormes, Chemin du Clocher et des rues Grandes-Terrasses, Méthé, Bergeron, Gérard-L'Écuyer et Michaud, décrétant une dépense de 148 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2055 : « Règlement autorisant des travaux de réfection et de mises aux normes des passages à niveau sur la rue Notre-Dame, Deland et le chemin de la Coulée-des-Pères, décrétant une dépense n'excédant pas 624 000 \$ ».
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2022-03-0112;
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2022-03-0127;
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2022-02-0083;

26 avril 2022

- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2022-03-0175;
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2022-03-0128;
- Registre cumulatif des achats au 31 mars 2022;
- Pétition pour une demande de pavage de la rue Gravier;
- Liste des personnes embauchées en Mars 2022.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la conseillère Patricia Poissant mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le sujet de la résolution n° 2022-04-0213. Ces derniers, étant absents le jour de cette séance, n'ont pas pris part aux débats et n'ont pas voté sur cette question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2022-04-0318

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

26 avril 2022

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21H30.

Andrée Bouchard
Mairesse

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe